

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONTRIBUTION ANNUELLE AU SI CPRH - ANNEE 2024

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
18 juin 2024	1 ^{er} juillet 2024	33	23	31

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville en séance publique, sous la présidence de Monsieur Nicolas DELAUNAY, Maire de Lognes.

Étaient présents : M. Nicolas DELAUNAY, Mme Catherine TOSTAIN, M. Francis MASANET, Mme Annick MIGNON CACHIN, M. Eric MONCORGE, Chantal ZAHLAOUI, Mme Ketty NANKIN, M. Michel BOUILLON, Mme Amanda DOSSOU, Mme Loan Chanh VAMOUR, Mme Corinne LEHMANN, M. André YUSTE, M. Lionel MARTINEZ, Mme Renée GENDRON, Mme Judith BONNET, Mme Audrey BOUCHER, Mme Sosthène LAY, M. Samorane MUY, M. Christopher DELAMARE, M. Cédric KIM, Mme Sabah COMET, M. Patrice VALLADE, Mme Sylvie BAUER

Absents excusés ayant donné pouvoir : Jean Denis MEGE donne pouvoir à Mme Ketty NANKIN, Mme Chantal COMBOUE donne pouvoir à M. André YUSTE, M. Sithana SOUVANNAVONG donne pouvoir à M. Lionel MARTINEZ, Mme Marie-Victoire NKABA donne pouvoir à Mme Renée GENDRON, M. Driss AGADI donne pouvoir à Mme Judith BONNET, M. Dominique REVUZ donne pouvoir à M. Samorane MUY, M. Michel VILAVONG donne pouvoir à M. Christopher DELAMARE, M. Jean-Pierre LATOUILLE donne pouvoir à Mme Sosthène LAY

Absents : M. Steve BOUMBOU-LIOTTA, Mme Stéphanie DO

Mme Ketty NANKIN est élue secrétaire de séance.

Par délibération, le Comité Syndical du 03 avril 2024 a approuvé le montant de la contribution des communes au Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation Pour Handicapés (SI CPRH), à 1,35€.

La contribution de la commune de Lognes est en effet calculée par référence au chiffre de la population DGF 2024 (chiffre fourni par les services préfectoraux) et qui se porte à 14 566 habitants.

Le conseil municipal est appelé à approuver le versement de la contribution en résultant d'un montant de 19 664,10 Euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-39 ;

Vu la délibération SI-DEL-2024-13 du Comité Syndical du 3 avril 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 10 juin 2024 ;

Vu l'avis de la Commission « Solidarité Intergénération » du 19 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PRECISE que le montant de la contribution pour l'année 2024 s'élève à 1,35 euros par habitant soit un montant de 19 664,10 euros pour la commune de Lognes.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'année 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce relative à cette affaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Acte transmis à la Préfecture de Seine et Marne, le
Notifié le

Acte rendu exécutoire

(Article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Lognes, le 24 juin 2024

Le Maire, Nicolas DELAUNAY

#signature#

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (R.421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative).